

# Procès-Verbal de Séance

## Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mille vingt  
**- en exercice : 15** le 7 juillet à 19 heures  
**- présents : 13** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
**- votants : 13** en session ordinaire à la salle des Associations, sous la présidence  
de M. Didier LEDENT, Maire.

**Date de la convocation : 28 mai 2020.**

**Présents :** Mesdames Séverine CHEVALLIER, Mme Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET

**Absents excusés :** M. Jacques THOMAS, M. Christophe THIEBAUT  
Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey FEKKAK.

### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Commission Communale des Impôts Directs *5.3 Désignation de représentants*	2
N°ordre de séance : 2.	Désignation de membres de l'Association Foncière de Moyenneville	2
N°ordre de séance : 3.	Centre de loisirs	2
N°ordre de séance : 4.	Fête communale	2
N°ordre de séance : 5.	Point sur le Syndicat Scolaire	3
N°ordre de séance : 6.	Point sur les travaux en cours :	3
N°ordre de séance : 7.	Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 *4.5 Régime indemnitaire*:	3
N°ordre de séance : 8.	Questions diverses :	4

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Audrey FEKKAK est désignée secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour : Prime exceptionnelle COVID 19 : le conseil accepte à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

- Néant

**N°ordre de séance : 1. Commission Communale des Impôts Directs \*5.3 Désignation de représentants\***

A chaque nouveau mandat, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire, est composée pour nous de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces 6 commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques au vu d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Cette liste de présentation est dressée par le Conseil Municipal.

Un commissaire, doit être de nationalité française, ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes suivantes :

M. Nicolas BOULLENGER	Mme Chantal BOULLENGER
Mme Séverine CHEVALLIER	Mme Dominique CAPPUCCI
M. Jean-Pierre DHANGER	M. Bertrand COUTURIER
M. Patrick GAGNAGE	Mme Audrey FEKKAK
Mme Natacha GUICHEBARON	M. Eric FLOURY
Mme Marie-Claude JEANJEAN	M. Frédéric HEBRARD
Mme Sabine LACOUR	Mme Nathalie JONCOUR
M. Christophe LACROIX	M. Gilbert LACOURTE
Mme Séverine LEDENT	M. Laurent SEMEN
M. Jean-René ORMANCEY	Mme Christiane TIECHON
M. Jean-Philippe POLLET	M. Jacques THOMAS
M. Christophe VASSEUR	M. Christophe THIEBAUT

**N°ordre de séance : 2. Désignation de membres de l'Association Foncière de Moyenneville**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il semblait nécessaire de renouveler les membres désignés par le Conseil Municipal.

Cependant, le Service Economie Agricole de la DDT nous a informés que le précédent Conseil Municipal avait renouvelé les membres de l'Association Foncière le 19 novembre 2015 et que leur mandat est de 6 ans.

Le prochain renouvellement est donc pour 2021.

**N°ordre de séance : 3. Centre de loisirs**

Le centre de loisirs a ouvert le 6 juillet, et accueille 13 enfants, encadrés par 2 monitrices et 1 moniteur. Tout se passe bien, avec application des protocoles sanitaires en vigueur.

**N°ordre de séance : 4. Fête communale \*9.1 Autres domaines de compétences des communes\***

Le Conseil Municipal s'interroge sur les conditions d'accueil de la population à l'occasion de la traditionnelle fête communale, qui accueille les forains.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide d'annuler la fête communale prévue les 5, 6 et 7 septembre 2020. Un courrier sera envoyé aux forains, les informant de cette délibération.

#### **N°ordre de séance : 5. Point sur le Syndicat Scolaire**

M. le Maire et les délégués présents donnent le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 juin dernier, et du conseil d'école du 30 juin dernier.

Les communes de Moyenneville et Neufvy sur Aronde ont délibéré pour demander leur retrait du Syndicat au titre de la procédure dérogatoire, étant donné qu'aucun accord n'a pu aboutir à la signature de statuts pour la mise en conformité du syndicat, ce qui engendre une fragilisation des finances communales.

Cependant, les trois communes souhaiteraient éviter la dissolution du syndicat, pour maintenir l'organisation pédagogique actuelle. Les délégués de la commune de Gournay sur Aronde réfléchissent à une nouvelle rédaction de statuts, incluant les propositions avancées par les communes de Moyenneville et Neufvy sur Aronde.

#### **N°ordre de séance : 6. Point sur les travaux en cours :**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une réunion a eu lieu, avec les intervenants pour la construction et la mise en place de la passerelle. Le géomètre est venu définir les portions de terrain à reprendre. Un poteau SICAE pourrait poser problème. La SNCF impose un garde-corps à une hauteur de 1 mètre 80, quasi plein, pour éviter que des projectiles puissent être lancés sur la voie par les utilisateurs de la passerelle, ce qui implique une nouvelle note de calcul, notamment par rapport à la prise au vent.
- 2 classes de l'école vont être repeintes en août par l'employé communal.
- L'antenne Orange située rue de la Briquetterie va être reliée à la Fibre Optique, ainsi que la station d'épuration.
- M. le Maire souhaite que les conseillers réfléchissent à un programme de travaux à réaliser sur la mandature.

#### **N°ordre de séance : 7. Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 \*4.5 Régime indemnitaire\*:**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Moyenneville, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- o Cette prime sera versée en une fois en 2020.

### **N°ordre de séance : 8. Questions diverses :**

- Les réunions du Conseil Municipal auront lieu de préférence le lundi à 20h00.
- Mme JEANJEAN, M. LACOURTE et M. THOMAS souhaitent continuer à recevoir leur convocation par courrier postal.
- M. le Maire convoquera à la mairie les représentants de la société CDC PRO, située à l'entrée de la commune, qui entasse des déchets à l'air libre, qui, en plus des nuisances visuelles, viennent polluer les champs alentours. L'endroit est par ailleurs infesté de rats.
- Le poteau France Télécom, situé à la sortie de la commune, direction Estrées Saint Denis, n'a toujours pas été réparé.
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec un aménageur, qui proposera un projet d'aménagement pour la zone 2AU du PLU, qu'il conviendrait d'ouvrir à la construction : en effet, les effectifs accueillis à l'école diminuent ; lors de l'approbation du PLU, il avait été réservé une zone à ouvrir à l'urbanisation pour permettre le maintien de la population à son niveau actuel, étant donnée la diminution de la taille moyenne des ménages. A envisager également, l'accueil des enfants de 2 ans, à étudier avec la directrice de l'école de Moyenneville. Il faudra enfin avoir un devis pour la modification simplifiée du PLU.

- M. HEBRARD et M. LACROIX proposent à la commission Communication de se réunir le 3 août prochain, à 19h00, à la mairie, pour étudier les différents modes de communication de la commune.
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Ambassade de République Tchèque à Paris, qui félicite le nouveau conseil pour son élection, et le remercie de son jumelage avec la commune de Postrelmov.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 7 septembre 2020 à 20h00.*